

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023

Annexe nºB2023-26-SEDIF au procès-verbal

Objet: Modification du tableau des effectifs

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-61, et L 5711-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération du Comité n° C2022-38 du 15 décembre 2022 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des crédits votés par le Comité,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité n°C2022-37 du 15 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des transformations de postes pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

<u>Article 1</u> approuve la suppression des emplois permanents suivants :

- un emploi d'attaché à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- un emploi d'ingénieur en chef hors classe à temps complet,

Article 2 approuve la création des emplois permanents suivants :

- un emploi d'attaché hors classe à temps complet,
- un emploi de rédacteur à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- un emploi d'ingénieur à temps complet

Article 3

pour les emplois visés dans la colonne « possibilité L 332-8 » dans le tableau annexé, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, approuve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Article 4

pour les emplois cités à l'article 3, les fonctions exercées et le niveau de recrutement (diplôme ou expérience professionnelle) sont précisés dans le tableau annexé. Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 5

précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « charges de personnel » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : 1 4 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Andre SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BC/130095

BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023



Le vendredi 10 mars 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 2 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
- M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1923 1 2023

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET